



Ste JULIETTE sur VIAUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 4 Avril 2025 à 18h30
A la salle du conseil municipal

Nombre de Membres :

En exercice : 12

☞ **Présents :** 10

CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.

☞ **Absents excusés :** SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe,

☞ **Procurations données :** MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon

☞ **Secrétaire de séance :** POMIE Alain

☞ **Date de la convocation :** 24 Mars 2025

❖ **Ordre du jour**

Je vous propose de reporter la délibération sur les fonds de concours voiries Pays Ségali

Je vous propose de ramener à l'ordre du jours trois délibérations :

- Redevance assainissement collectif 2025
- Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala
- Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux Communes De Viala du Tarn, Verrières, Curan

- ✓ Secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte rendu du 13 Mars 2025 à la majorité

❖ **Délibérations :**

- ❖ Vote des budgets primitifs/ BP Communal
- ❖ Vote des budgets primitifs/ BP annexe Assainissement
- ❖ Vote des budgets primitifs/ BP annexe Multiservices
- ❖ Vote des budgets primitifs/ BP annexe Lot Les Agoustes
- ❖ Vote des budgets primitifs/ BP annexe Lot Les Hauts de l'Espaillou 2
- ❖ Fongibilité des budgets
- ~~❖ Fonds de concours voirie 2024.~~
- ❖ Avenant au marché Projet salle des fêtes/ lot n°4 Charpente-Bois-couverture-zinguerie-Etanchéité
- ❖ Avenant au marché Projet salle des fêtes/ lot n°7 Plâtrerie-Isolation
- ❖ Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ❖ Création du poste de rédacteur territorial contractuel de catégorie B
- ❖ Suppression du poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- ❖ Création du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- ❖ Régularisation pour la division de la parcelle section B n°271,
- ❖ Redevance assainissement collectif 2025
- ❖ Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala
- ❖ Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux Communes De Viala du Tarn, Verrières, Curan

❖ Divers :

- ❖ Validation devis achat des mobiliers de la nouvelle salle des fêtes
- ❖ Reprise des équipements de la cuisine du multiservices pour la cuisine de la salle des fêtes
- ❖ Création d'un nouvel emplacement d'autorisation de stationnement sur la commune.
- ❖ Projet Sentier du Viaur
- ❖ Parole aux élus

❖ Ouverture du conseil

- ❖ Compte rendu de la séance du 13/03/2025

Le compte rendu de la séance du 13/03/2025 est voté à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 absent.

			Heure d'arrivée	Absence excusée	Procuration donnée à
1	Marie	PEAN-BARRE	20h00		
2	Frédéric	CHALET	20h00		
3	Annie	FABRE	20h00		
4	Serge	GAYRARD	20h00		
5	Jean-Paul	HYGONNET	20h00		
6	Christophe	MALGOUYRES	20h30	x	WOROU Simon
7	Alain	POMIE	20h00		
8	Olivier	REBOIS	20h00		
9	Sandrine	ROBLOT	<u>20h00</u>		
10	Nathalie	SIMON		x	
11	Christophe	VERGNAT	<u>20h00</u>		
12	Simon	WOROU	20h00		

❖ Délibérations :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 10	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents excusés : SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe,	
☞ Procurations données : MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon	
☞ Secrétaire de séance : POMIE Alain	
☞ Date de la convocation : 24 Mars 2025	

DELIBERATION N° 2025/014

OBJET : [Vote du budget primitif 2025 de la commune](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de la commune :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	712 087.50€	712 087.50€
Section de l'investissement	1 249 240.74€	1 249 240.74 €
Total du budget	1 961 328.24€	1 961 328.24€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents décide :

- D'adopter le budget primitif communal proposé.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 10	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe,
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon
☞ Secrétaire de séance :	POMIE Alain
☞ Date de la convocation :	24 Mars 2025

DELIBERATION N° 2025/015

OBJET : [Vote du budget primitif 2025 du budget annexe assainissement](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif du budget annexe assainissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	56 747.51€	56 747.51€
Section de l'investissement	48 270.34€	48 270.34€
Total du budget	105 017.85€	105 017.85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents décide :

- D'adopter le budget annexe assainissement proposé.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUEGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 10	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe,
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon
☞ Secrétaire de séance :	POMIE Alain
☞ Date de la convocation :	24 Mars 2025

DELIBERATION N° 2025/016

OBJET : [Vote du budget primitif 2025 du budget annexe multiservices](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif du budget annexe multiservices

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 720.07€	11 720.07€
Section de l'investissement	34 696.58€	34 696.58€
Total du budget	46 416.65€	46 416.65€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents décide :

- D'adopter le budget annexe multiservices proposé.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUEGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 10	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe,
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon
☞ Secrétaire de séance :	POMIE Alain
☞ Date de la convocation :	24 Mars 2025

DELIBERATION N° 2025/017

OBJET : Vote du budget primitif 2025 du budget annexe lotissement "les Agoustes"

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif du budget annexe lotissement "les Agoustes"

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	123 603.19€	123 603.29€
Section de l'investissement	91 763.71€	91 763.71€
Total du budget	215 366.90€	215 366.90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents décide :

- D'adopter le budget annexe lotissement Les Agoustes proposé.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUEGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 10	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe,
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon
☞ Secrétaire de séance :	POMIE Alain
☞ Date de la convocation :	24 Mars 2025

DELIBERATION N° 2025/017

OBJET : Vote du budget primitif 2025 du budget annexe lotissement "les Agoustes"

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif du budget annexe lotissement "les Agoustes"

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	123 603.19€	123 603.29€
Section de l'investissement	91 763.71€	91 763.71€
Total du budget	215 366.90€	215 366.90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents décide :

- D'adopter le budget annexe lotissement Les Agoustes proposé.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
Présents : 10	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.	
Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe,	
Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon	
Secrétaire de séance :	POMIE Alain	
Date de la convocation :	24 Mars 2025	

DELIBERATION N° 2025/019

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget Communal, Assainissement, Multiservices, Les Hauts de l'Espailou et les Agoustes

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Sainte Juliette sur Viaur est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si les conseillers l'y ont autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à la majorité des élus, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUEGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
Présents : 10	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.	
Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe,	
Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon	
Secrétaire de séance :	POMIE Alain	
Date de la convocation :	24 Mars 2025	

DELIBERATION N° 2025/021

OBJET : Avenant au marché Réhabilitation de la Salle des Fêtes concernant le lot N°4 – Charpente-Bois-Zinquerie-Etanchéité

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2024/059 du 13 novembre 2024 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de la rénovation de la maison pour tous

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents décide :

- **De conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Lot	Entreprises	Marché TTC	Avenant TTC	Marché TTC
4	SICOB SAS	43 248.72€	35 594.42€	78 843.14€

- **D'autoriser** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUEGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
☞ Présents : 9	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.	
☞ Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe, REBOIS Olivier	
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon	
☞ Secrétaire de séance :	POMIE Alain	
☞ Date de la convocation :	24 Mars 2025	

DELIBERATION N° 2025/022

OBJET : Avenant au marché Réhabilitation de la Salle des Fêtes concernant le lot N°7 – Plâtrerie-Isolation

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2024/059 du 13 novembre 2024 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de la rénovation de la maison pour tous

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents décide :

- **De conclure** l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Lot	Entreprises	Marché TTC	Avenant HT	Marché TTC
7	SAS LAUR GUILLAUME	31 532.62€	-2712.00€	28 820.62€

- **D'autoriser** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 9	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe, REBOIS Olivier
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon
☞ Secrétaire de séance :	POMIE Alain
☞ Date de la convocation :	24 Mars 2025

DELIBERATION N° 2025/023

OBJET : Création d'un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie des communes de moins de 2000 habitants

M Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, Le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 30h par semaine

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7°;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n° 2023_049 en date du 16 Novembre 2023 portant sur la création d'un emploi contractuel au poste de secrétaire de Mairie

Vu la délibération n° 2023_050 en date du 16 Novembre 2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :

- **De créer** un emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps non complet à raison de 30h par semaine, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 4 Avril 2025 :
Grade : rédacteur
 - Ancien effectif ... 0
 - Nouvel effectif ... 1
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget 14000, chapitre 12, article 6411.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
Présents : 9	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.	
Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe, REBOIS Olivier	
Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon	
Secrétaire de séance :	POMIE Alain	
Date de la convocation :	24 Mars 2025	

DELIBERATION N° 2025/024

OBJET : CRÉATION/SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 Avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose aux élus,

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint d'animation : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} Mai 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget 14000, chapitre 12, article 6411.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Le quatre Avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 9	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe, REBOIS Olivier
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon
☞ Secrétaire de séance :	POMIE Alain
☞ Date de la convocation :	24 Mars 2025

DELIBERATION N° 2025/025

OBJET : Modification cadastrale suite échange Commune/POUGET

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Brigitte MADER épouse POUGET est propriétaire des parcelles cadastrées section B n°270 et 271, sises dans le bourg de Sainte-Juliette-sur-Viaur, place Haute.

Il rappelle qu'en 2007, un échange de terrain a été conclu entre la Commune et Mme POUGET, visant à positionner le mur de clôture selon une ligne droite aboutissant en retrait de la limite de propriété au niveau du bâtiment de la parcelle B n°270, en prévision de l'aménagement futur de la place.

Il précise que si le mur de clôture a été construit en 2007-2008, l'aménagement de la place a été réalisé plus tardivement.

Mme POUGET envisage la vente de sa propriété et s'est aperçu que les documents modificatifs du parcellaire cadastral dressés en 2007, visant à constater cet échange, n'ont pas donné lieu à la rédaction de l'acte notarié correspondant, nécessaire aux transferts de propriété entre la collectivité et elle-même.

Cette situation n'a donc fait l'objet d'aucune régularisation foncière. Durant maintenant de nombreuses années, Mme POUGET entretient l'espace communal, (3m²), qui est aujourd'hui entièrement intégré à sa propriété. Celui-ci ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

De la même façon, la commune a implanté une platebande végétalisée sur l'espace propriété de Mme POUGET, (9m²), qui est aujourd'hui entièrement affecté à un usage public et entretenu par les équipes techniques de la commune. Celui-ci présente un intérêt durable pour la collectivité, participe aux aménagements paysagers de la place et doit être acquis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8

Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres SELARL GEORGES LABROUE, numéroté et vérifié par le service du cadastre le 06/03/2025,

Considérant que l'espace communal à céder, n'est plus entretenu par la commune et qu'il n'est plus affecté à un usage public, à un bien ou un service public,

Considérant que ladite portion communale peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à la majorité de ses membres présents, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation matérielle d'une surface d'environ 3m², identifiée sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert SELARL GEORGES LABROUE, (parcelles B n°978 et 979)
- **PRENDRE ACTE** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière, dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- **DE PROCEDER** au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal,
- **D'ACCEPTER** la cession des parcelles section B n°978 et 979 pour une surface totale de 3m², en échange des parcelles section B n°981 et 984 pour une surface totale de 9m², telles qu'elles sont identifiées au plan de division et au document modificatif du parcellaire cadastral établis par le cabinet de géomètres-experts SELARL GEORGES LABROUE.
- **DE PRÉCISER** que l'échange sera réalisé sans soulte sur la base de la valeur des immeubles à hauteur de 135€ (cent trente-cinq euros), les frais de géomètre et de notaire étant supportés par la commune, à l'initiative de cet échange.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment à régulariser l'acte d'échange à recevoir par Maître Marion MELLOUL-BOUSQUET, Notaire à LUC-LA-PRIMAUBE.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 9	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe, REBOIS Olivier
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon
☞ Secrétaire de séance :	POMIE Alain
☞ Date de la convocation :	24 Mars 2025

DELIBERATION N° 2025/026

OBJET : [Redevance assainissement collectif 2025 : redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030.

Considérant qu'en matière d'assainissement la redevance modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1 Janvier 2025 par une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à **0,35 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour **l'année 2025**.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :

- **De fixer à 0,105 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 9	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe, REBOIS Olivier
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon
☞ Secrétaire de séance :	POMIE Alain
☞ Date de la convocation :	24 Mars 2025

DELIBERATION N° 2025/027

OBJET : [Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala](#)

Le Conseil Municipal donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUEGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 9	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents excusés :	SIMON Nathalie, MALGOUYRES Christophe, REBOIS Olivier
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à WOROU Simon
☞ Secrétaire de séance :	POMIE Alain
☞ Date de la convocation :	24 Mars 2025

DELIBERATION N° 2025/028

OBJET : [Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux Communes De Viala du Tarn, Verrières, Curan et Saint Laurent de Lévézou](#)

Le Conseil Municipal expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur Le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».
- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.